

Procès-verbal des décisions du Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
Au siège social de la Société,

Le soussigné :

Monsieur Olivier Lelong, né le 3 février 1961 à Paris (75), demeurant 27, rue Cardinet – 75017 Paris, agissant en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »)

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Une copie de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2025 au titre de laquelle il a notamment été décidé de procéder :
- A une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 25.000 euros par l'émission de 25.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire, prime d'émission comprise, de 1,383 € (ci-après les « **Actions** »)
- A la suppression intégrale du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Yves LE DUFF, à hauteur de 25.000 actions
- A la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Du bulletin de souscription de Yves LE DUFF portant sur les 25.000 actions
- Du certificat du dépositaire constatant la libération par Yves LE DUFF de l'intégralité des sommes dues au titre de la souscription des Actions pour un montant total de 34.575 € par virement sur le compte BNP ouvert pour l'opération ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 25.000 euros par l'émission de 25.000 actions nouvelles de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

Le Président, après avoir rappelé que :

- L'Assemblée Générale a décidé de procéder le 24 juillet 2025 à une augmentation le capital social d'un montant nominal de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €) par émission de VINGT CINQ MILLE (25.000) actions ordinaires nouvelles de la Société d'un (1) euro de valeur nominale émise au prix unitaire de 1,383 € (les « **Actions** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Yves LE DUFF ;
- L'Assemblée Générale a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ;

- L'Assemblée Générale a délégué au Président de la société tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes à savoir :
 - Recueillir la souscription des Actions et recevoir les versements, en faire le dépôt à la banque ;
 - Clore éventuellement la souscription par anticipation ;
 - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies,
 - Obtenir du dépositaire des fonds le certificat prévu par les dispositions de l'article L225-146 du Code de commerce ;
 - Constater la réalisation de l'augmentation de Capital ;
 - Et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de Capital de la Société.

Le Président, après avoir pris connaissance du bulletin de souscriptions et après avoir reçu, conformément au Code de commerce, le certificat du dépositaire en date du 15 septembre 2025, et constatant ainsi la libération par Yves LE DUFF de l'intégralité du montant de sa souscription :

- Constate la clôture de la période de souscription ;
- Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société par l'émission de 25.000 actions nouvelles.

Deuxième décision

Le Président, après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, procède en conséquence à l'adoption définitive des nouveaux statuts de la Société dont il résulte :

Article 6 – APPORTS : il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

« Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 24 juillet 2025 et de la décision du Président en date du 15 septembre 2025, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 25.000 € par voie d'émission de 25.000 actions ordinaires »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT TRENTÉ QUATRE (41.756.134) euros.

Il est divisé en QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT TRENTÉ QUATRE (41.756.134) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en Annexe 2 aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et
- 41.754.116 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires").

Les ADP 2 et les Actions Ordinaires sont appelées ensemble les "Actions" et individuellement une "Action" lorsqu'il n'est pas nécessaire de préciser dans les statuts l'appartenance d'une Action à l'une ou l'autre des catégories précitées. »

Troisième décision

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Olivier Lelong